

filie de Philippe II. Ayant été considéré qu'en faisant ainsi succeder immédiatement ladite Maison de Savoye, on peut établir comme dans son centre, cette égalité & cet équilibre entre ces trois Puissances, sans quoi on ne pourroit éteindre le feu de la guerre qui est allumée, & capable de tout ruiner.

VOULANS donc concourir par nôtre déshérence & par l'abdication de tous nos droits, pour Nous, nos Successeurs & Descendans à établir le repos universel, & assurer la Paix de l'Europe, parce que Nous croyons que ce moyen est le plus sûr & le plus précis dans les terribles circonstances de ce tems; Nous avons résolu de renoncer à l'esperance de succeder à la Couronne d'Espagne, & à tous les droits qui Nous y appartiennent & peuvent appartenir par quelque titre ou moyen que ce soit; & afin que cette résolution ait tout son effet, & aussi au moyen de ce que le Roi Philippe V nôtre frere, a de sa part fait sa Renonciation à la Couronne de France, le cinquième du present mois de Novembre, de nôtre pure, libre & franche volonté, & sans que Nous y soyons induits par aucune crainte respectueuse, ni par aucun autre égard que ceux ci dessus exposez; NOUS Nous déclarons & tenons dès maintenant, Nous, nos enfans & descendans, pour exclus & inhabiles absolument à jamais, sans limitation ni distinction de personnes, de degrez, ni de sexe, de toutes actions & de tous droits à la succession de la Couronne d'Espagne; Nous voulons & consentons, pour Nous, nosdits enfans & descendans, que dès maintenant & pour toujours on Nous tienne, Nous & eux, en conséquence des Presentes, pour exclus &